



**délibération :  
D\_2024\_2\_2**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 44

Votants : 47

**Objet : Rapport  
d'Orientations  
Budgétaires 2024**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 05 mars à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE  
Roger, Le President.

Date de convocation du : 26 Février 2024

**Titulaires** : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame  
FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence,  
Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU  
Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame  
SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI  
Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur  
BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André,  
Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur  
CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis,  
Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur  
DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FLAMEY Francis,  
Monsieur FORGET Michel, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON  
Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane,  
Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET  
Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur  
RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur THIENARD Gérard,  
Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame FORET Sylvie, Monsieur PEZET Eric

**Pouvoirs** :

Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE  
Roger

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur LUCQUIN Gilles  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-  
Pierre

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame  
LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël,  
Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur HERMANS  
Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur ROSSIERE  
-ROLLIN Serge

**Excusé(s)** : Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude,  
Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur FENOUILLET  
Didier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur  
POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° D\_2021\_8\_3 en date du 6 décembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier,  
Vu la présentation faite au bureau communautaire du 22 février 2024,  
Vu la présentation faite en commission des finances du 23 février 2024,  
Vu les orientations budgétaires 2024 présentées par Madame la 1ère Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois n'est règlementairement pas soumise à la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires ;

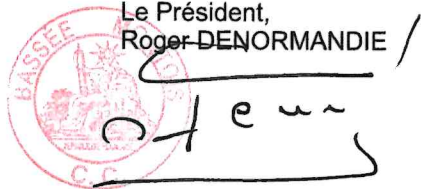
Considérant que dans le cadre du règlement budgétaire et financier, la Communauté de Communes Bassée-Montois entend néanmoins présenter en Conseil Communautaire les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de la gestion de la dette.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte des orientations budgétaires 2024 présentées par Madame la 1ère Vice-Présidente en charge des finances et du débat qui en a suivi.

**Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE /



Le secrétaire de séance



Emis le 05/03/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 14/03/2024

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*